



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE 3 MAI 2022 À 20H31 AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE:

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Marc Martineau
M. Vincent Bilodeau	Mme Rosanne Pomerleau
Mme Roxanne Boudreault-Guimond	M. Nicolas Turcotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;
 - 4.3 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Gervais pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022;
 - 4.4 Dépôt du plan de formation, perfectionnement et congrès Année 2022 – pour la direction générale;
 - 4.5 Adoption du règlement #367-22 sur le code d'éthique et déontologie des employés municipaux;
 - 4.6 Adjudication de contrat de services professionnels – mandat architectes et ingénieurs – rénovation et mise aux normes du Centre socio-culturel ainsi que la surveillance des travaux;
 - 4.7 Prix de vente des terrains du développement Lapierre phase 3;
 - 4.8 Décompte progressif # 2 – Solde réception provisoire – Construction B.M.L. Division de Sintra Inc. – Réfection Route Arthur et rang du Bras ;
 - 4.9 Adoption du règlement d'emprunt #369-22 autorisant des travaux de réfection du 2e rang Est sur 2 190 mètres et un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués :
 - 5.1.1 Semaine de la santé mentale de l'association de la santé mentale (ACSM);
 - 5.1.2 Renouvellement adhésion et don à Passion FM;
 - 5.1.3 Demande de la Fondation Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse pour a tenue d'une marche bénéfice le 18 juin 2022;
 - 5.1.4 Don à la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis.

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Adoption mise à jour plan de sécurité civile;
- 6.2 Acquisition d'un camion – voirie;
- 6.3 Adjudication contrat surveillance des travaux développement Lapierre phase 3;
- 6.4 Adjudication contrat lignage de rues;
- 6.5 Acceptation de l'avenant au contrat de plan et devis du développement résidentiel Lapierre Phase3;
- 6.6 Correction de la résolution 220418 de la séance du 3 MAI 2022 – adjudication de contrat chauffage garage municipal;
- 6.7 Adjudication contrat – réfection 2e Rang Est.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Motion de remerciement à une bénévole de la bibliothèque du Faubourg de la Cadie
- 8.2 Nomination au poste de bénévole responsable de la bibliothèque du Faubourg de la Cadie

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Nomination d'un conciliateur-arbitre;
- 10.2 PIIA, 2022—02 10, 1er rang Est;
- 10.3 Rénovation de l'ancien presbytère;
- 10.4 Projet de Loi 103;
- 10.5 Demande d'intervention - travaux d'entretien – ruisseau Larochelle;
- 10.6 Demande d'intervention - travaux d'entretien – branche Godbout du ruisseau Larochelle;

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

220501 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Pomerleau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2022, tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2022

220502 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 3 MAI 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

220503 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois d'AVRIL 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	23 811.38 \$
Sécurité publique	5 345.69 \$
Transport routier	36 615.04 \$
Hygiène du milieu	9 996.11 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	6 712.89 \$
Loisirs et culture	20 187.93 \$
Frais de financement	0.00 \$
Activités financières	0.00 \$
TOTAL	102 669.04 \$

Résolution adoptée à l'unanimité

4.2 DÉPÔT ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Martineau, CPA auditeur, CA et directeur à la certification de la firme Lemieux Nolet, comptables agréés S.E.N.C.R.L., a fait la présentation du sommaire des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Gervais pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le maire fera lecture d'un rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et du rapport de l'auditeur Lemieux Nolet lors de la prochaine séance du conseil. Les états financiers seront disponibles sur le site internet de la Municipalité;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

220504 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Saint-Gervais et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).;

Résolution adoptée à l'unanimité

4.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2022

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Saint-Gervais pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022;

220505 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Saint-Gervais pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.4 DÉPÔT DU PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2022 - POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

220506 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gervais confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du plan de formation, perfectionnement et congrès- année 2022 pour la directrice générale incluant les frais liés à ceux-ci.

CONGRÈS ADMQ 2022	<u>Date</u> : 15-16-17 juin 2022 Endroit : Centre des congrès de Québec	Coût : 539\$ + taxes + frais de déplacement
FORMATION ADMQ	<u>Date</u> : inconnue à ce jour <u>Formation en ligne</u> - cours de spécialisation à confirmer	Coût : 399\$ + taxes
COLLOQUE DE ZONE ADMQ	<u>Date</u> : à confirmer septembre 2022 Endroit : Saint-Jean-Port-Joli	Coût approximatif : 150\$ + frais de déplacement

RÉSOLU QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-110-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Article 5 Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 338-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

1- Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Gervais » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Gervais doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2- Les valeurs

2.1 Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

2.2 Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

2.3 Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3- Le principe général

3.1 L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

4- Les objectifs

4.1 Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5- Interprétation

- 5.1 À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :
- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
 - 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
 - 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
 - 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

6- Champ d'application

- 6.1 Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité.
- 6.2 La Municipalité peut ajouter au présent Code : des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.
- 6.3 Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.
- 6.4 Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)* ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7- Les obligations générales

- 7.1 L'employé doit :
- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
 - 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
 - 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil, d'un autre employé de la Municipalité ;
 - 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
 - 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
 - 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.
- 7.2 Lors d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- 7.3 Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8- Les obligations particulières

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

- 8.1.1 Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.
- 8.1.2 L'employé doit :
- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
 - 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
 - 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.
- 8.1.3 Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :
- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
 - 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2- RÈGLE 2 – Les avantages

- 8.2.1 Il est interdit à tout employé :
- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
 - 2° d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 8.2.2 Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :
- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
 - 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier.

8.3- RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

- 8.3-1. Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 8.3-2. L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.
- 8.3-3. En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4- RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

- 8.4-1. Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

- 8.4-2. L'employé doit :
- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
 - 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

8.5- RÈGLE 5 – Le respect des personnes

- 8.5-1. Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.
- 8.5-2. L'employé doit :
- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
 - 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
 - 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6- RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

- 8.6-1. L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

8.7- RÈGLE 7 – La sobriété

- 8.7-1. Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8- RÈGLE 8 - Annonce lors d'activité de financement politique

- 8.8-1. Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

8.9- RÈGLE 9 – Obligations à la suite de la fin de son emploi

- 8.9.1 Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1) Le directeur général et son adjoint;
- 2) Le greffier-trésorier et son adjoint;
- 3) Le trésorier et son adjoint;
- 4) Le greffier et son adjoint;
- 5) Le contremaître;
- 6) Le responsable en urbanisme et de l'inspection municipale;
- 7) L'agente d'accueil aux communications et au service à la clientèle;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

9- Les sanctions

- 9.1- Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.
- 9.2- Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.
- 9.3- La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10- L'application et le contrôle

- 10.1 Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :
- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et greffier-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.


10.2.1 À l'égard du directeur général et greffier-trésorier), toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.


10.3- Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 3 mai 2022

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Gilles Nadeau
Maire


Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :	5 avril 2022
Projet de règlement	5 avril 2022
Consultation des employés	13 avril 2022
Adoption :	3 mai 2022
Avis public promulgation – Entrée en vigueur	5 mai 2022

Résolution adoptée à l'unanimité

4.6 ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT ARCHITECTES ET INGÉNIEURS - RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rénover et mettre aux normes le Centre socio-culturel ;

ATTENDU QUE la Municipalité dans le cadre de l'appel de projets au programme de réfection et construction des infrastructures (RECIM) du ministère des Affaires municipales et des régions a été présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière en septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a choisi le processus d'adjudication d'appel d'offres public selon la grille de pondération à deux enveloppes (qualité/prix) pour obtenir les services professionnels d'une équipe d'architectes et d'ingénieurs pour la conception de plans et devis de la rénovation et de la mise aux normes du Centre socio-culturel ainsi que la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé les appels d'offres reçues ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

220508 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU D'accorder selon la recommandation du comité de sélection le contrat à l'offrant ayant obtenu le meilleur pointage intérimaire entre deux soumissionnaires et ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme DG3A Architectes pour un montant de 315 571\$ plus taxes applicables.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-701-20-722-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.7 PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU DÉVELOPPEMENT LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais possède des terrains vacants sur les rues Jean-Paul, Guy Pouliot et Lapierre;

ATTENDU QU'en 2022 la Municipalité mettra en place les infrastructures (eau potable, eaux usées et égout pluvial) dans ce secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a mandaté le Groupe VRSB arpenteurs géomètres afin de subdiviser le lot 6 395 866 en terrains pour des maisons unifamiliales isolées et multifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire confirmer le prix de vente des terrains pour assurer la mise en vente;

220509 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal fixe le prix à 7.75\$ du pied carré pour terrains vacants situés sur les rues Jean-Paul, Guy-Pouliot et Lapierre appartenant à la Municipalité de Saint-Gervais (référence-plan de lotissement de VRSB arpenteurs géomètres en date du 06-04-2022).

Pour les lots bénéficiant de la canalisation arrière-lot un supplément de 77 \$ le mètre linéaire s'ajoutera au coût de vente.

D'offrir un montant forfaitaire de 3000\$ par lot sur présentation de pièces justificatives aux nouveaux propriétaires contraints d'effectuer des travaux de dynamitage.

Résolution adoptée à l'unanimité

4.8 DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 - SOLDE RÉCEPTION PROVISOIRE CONSTRUCTION B.M.L. DIVISION DE SINTRA INC. - RÉFECTION ROUTE ARTHUR ET RANG DU BRAS

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif n° 2 ainsi que le certificat de réception provisoire en date du 15 novembre 2021 de l'ingénieur de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux de réfection de la route Arthur et du rang du Bras sur +/- 1.0 km;

220510 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du solde du décompte progressif n° 2 et réception provisoire au montant de 22 123.61 \$ tel que présenté afin de compléter celui payé en avril 2022; (référence résolution 220409);

D'obtenir les quittances finales nécessaires en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #369-22 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2^E RANG EST SUR 2 190 MÈTRES ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais désire reconstruire le 2^e rang Est sur environ 2190 mètres avec remplacement de ponceaux, le nettoyage et le reprofilage des fossés ainsi que la mise en place du marquage. Ce projet est une priorité du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 MAI 2022 et que le projet de règlement #369-22 a été déposé à cette même séance le 3 MAI 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une aide financière de 1 345 633\$ du ministère des Transports du Québec au programme d'aide à la voirie locale volet : accélération;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le gouvernement représente plus de 50% du règlement d'emprunt, montant qui viendra atténuer le fardeau des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité affectera un montant de 300 000\$ du fonds de carrières et sablières pour le projet de réfection du 2^e rang Est sur 2190 mètres;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet qu'un règlement d'emprunt ne soit soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies : que le règlement a pour objet des travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

220511 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soumet ce règlement d'emprunt à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation uniquement en adoptant la présente résolution;

RÉSOLU unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le # 369-22 ce qui suit :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Article 2.

Le conseil est autorisé par le présent règlement à réaliser les travaux de reconstruction du 2^e rang Est sur environ 2190 mètres avec remplacement de ponceaux, le nettoyage et reprofilage des fossés ainsi que la mise en place du marquage selon les plans et devis préparés par Monsieur Zakaria Jarine, ing. Chargé de projets, de la MRC de Bellechasse, en date du 30 mars 2022, portant la référence #075-ING-2003 et incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tels qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » .

Article 3.

Aux fins d'assumer les dépenses prévues par l'objet du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 989 775\$ telle que plus amplement détaillée aux documents précités joints en annexe « A » au présent règlement préparé par la MRC de Bellechasse le 30 mars 2022.

Article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, à emprunter une somme de 1 989 775\$, remboursable sur une période de 10 ans.

Article 5.

Imposition à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gervais, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

Article 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8.

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Article 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Gervais, le 3 mai 2022.

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	5 avril 2022
Projet de règlement	5 avril 2022
Adoption :	3 mai 2022
Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	X 2022
Avis public promulgation – Entrée en vigueur	5 mai 2022

Résolution adoptée à l'unanimité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 369-22

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A



MRC de Bellechasse
100, rue Monseigneur-Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0
Téléphone : 418 863 3347
Télécopieur : 418 863 2555

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

30 mars 2022

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Réfection du 2e rang Est sur 2 190 mètres

N/Réf.: 075-ING-2003

SOMMAIRE

A) Drainage	276 000,00 \$
B) Réfection de chaussée	1 442 000,00 \$
C) Imprévus (+/- 5%)	82 000,00 \$
Sous-total n° 1 (A+B+C)	1 800 000,00 \$
T.P.S. (5 % du sous-total n° 1)	90 000,00 \$
Sous-total n° 2	1 890 000,00 \$
T.V.Q. (9,975 % du sous-total n° 1)	179 550,00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE	2 069 550,00 \$
Frais d'honoraire (plans et devis, surveillance des travaux, contrôle qualitatif, arpentage)	100 000,00 \$
Crédit récupération de taxe T.P.S. (100 %)	(90 000,00) \$
Crédit de récupération de taxe T.V.Q. (50 %)	(89 775,00) \$
GRAND-TOTAL DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU PROJET	1 989 775,00 \$

* Estimation produite selon les informations suivantes :

- Les alternatives de réfection sont basées sur les recommandations de étude géotechnique réalisée par 10-02100048.000-0100-GS-R-0001-00 Février 2021
- Le plateau de chaussée comporte une largeur de pavage projetée de 6,5 m, un accotement de 1 m
- La nouvelle structure de chaussée sera composée d'une sous-fondation en MG 112 sur 450 mm d'épaisseur et d'une fondation en MG 20 sur 300 mm d'épaisseur.
- Le pavage sera composé d'une couche de base ESG-14 de 60 mm d'épaisseur et d'une couche de surface ESG-10 de 40 mm.
- Les travaux de drainage consistent à remplacer 9 ponceaux, transitionner 1 ponceau, le reproffage et le nettoyage des fosses.

Préparée par :

Raphaël Arsenault-Roy
Technicien en génie civil
MRC de Bellechasse

Vérifiée par :

Zakaria Jarine
Ingénieur civil (#01Q 5029470)
MRC de Bellechasse



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DE L'ASSOCIATION DE LA SANTÉ MENTALE (ACSM)

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

220512 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.1.2 RENOUELEMENT ADHÉSION ET DON À PASSION FM

220513 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU DE procéder au renouvellement de la carte de membre pour l'année 2022 au montant de 40 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

5.1.3 DEMANDE DE LA FONDATION LE RAYON D'ESPOIR DE LA MRC DE BELLECHASSE POUR LA TENUE D'UNE MARCHÉ-BÉNÉFICE LE 18 JUIN 2022.

ATTENDU QUE la Fondation le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux quatre (4) CHSLD de Bellechasse (Saint-Gervais, Saint-Raphaël, Saint-Anselme et Sainte-Claire).

ATTENDU QUE la mission de la Fondation le Rayon d'Espoir est de supporter la tenue des activités offertes aux bénéficiaires de ces quatre CHSLD.

ATTENDU QUE la Fondation Le Rayon d'Espoir verse annuellement des montants d'argent importants aux CHSLD pour permettre la tenue de ces activités.

ATTENDU QUE la Fondation le Rayon d'Espoir doit tenir des activités de financement pour lui permettre de poursuivre sa mission.

ATTENDU QUE la Fondation le Rayon d'Espoir désire tenir une activité de marché-bénéfice dans les rues du village de Saint-Raphaël le 18 juin 2022 afin d'amasser des fonds pour sa cause.

ATTENDU QUE la marche partira du CHSLD de Saint-Raphaël pour un rassemblement et le retour au même endroit, le tout se déroulant entre 13h et 15h.

ATTENDU QUE les démarches auprès du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec seront faites par les représentants de la Fondation.

ATTENDU QUE l'aspect sécurité sera assumé par la Fondation.

220514 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU QUE le conseil contribuera au montant de 400\$ afin d'aider à soutenir financièrement la fondation Rayon d'Espoir.

NOTE : M. Gilles Nadeau se retire pour la décision.

Résolution adoptée à l'unanimité

5.1.4 DON À LA FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS

220515 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne BOUDREAULT-GUIMOND

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de contribuer au montant de 100\$ afin d'aider à soutenir financièrement la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis.

Résolution adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 ADOPTION MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

220516 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Gervais révisé par la directrice générale soit adopté;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.2 ACQUISITION D'UN CAMION - VOIRIE

ATTENDU QUE les employés doivent se rendre sur plusieurs chantiers et répondre à diverses demandes;

ATTENDU QUE le travail à trois équipes d'employés est plus complexe par manque de véhicule, et que ceux-ci pourraient travailler de manière plus efficiente;

ATTENDU QUE les employés doivent utiliser leur véhicule personnel;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'un camion, et ce, auprès de deux fournisseurs différents;

220517 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Yves G. Blouin Auto pour un camion usagé F-150 (4x4), muni d'une boîte de 8 pieds et ayant 74 000 km au montant de 29 800.00 \$ (plus taxes applicables).

QUE les options garde-boue, marchepied, attelage et coffre sont aussi acceptées par les membres du conseil municipal pour le montant de 2 600.00 \$ (plus taxes applicables).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE cette dépense de 34 015.95 \$ est comptabilisée au budget dans le compte 22-320-00-724-00.

QU'un montant de 1 200.00 \$ (plus taxes applicables) soit autorisé pour l'achat de pneus d'hiver dans le budget de fonctionnement dans le compte 02-320-00-525-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.3 ADJUDICATION DE CONTRAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX DÉVELOPPEMENT LAPIERRE – PHASE 3

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 220424, le contrat pour les travaux du développement Lapierre phase 3 a été adjugé à l'entreprise « Les Entreprises J.R. Morin inc. », le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la nécessité de mandater une firme pour surveiller, faire le suivi, accepter les travaux, vérifier les documents, les recommandations de paiements, le plan tel que construit (TQC) et l'attestation finale des travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Stantec a préparé les plans et devis pour ce projet résidentiel développement Lapierre phase 3;

ATTENDU QUE le règlement # 337-18 sur la gestion contractuelle de la Municipalité lui permet notamment d'accorder, de gré à gré tout contrat de service, incluant les services professionnels, jusqu'au seuil des appels d'offres publics (105 700\$);

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux propositions tarifaires;

220518 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ par M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi ledit contrat au coût maximal de 70 000\$ taxes en sus, à l'entreprise Stantec experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux du développement Lapierre phase 3 tel qu'indiqué à l'offre de services du 25 mars 2022;

QUE ce contrat est attribué sous les conditions suivantes : la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des régions ainsi que l'obtention de la confirmation du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-720-00 et financé par règlement d'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.4 ADJUDICATION DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE des travaux de lignage des rues au centre des routes ainsi que des lignes de rives sont prévus au budget 2022;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux compagnies;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux propositions tarifaires de :



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Entreprises	Prix par mètre (excluant les taxes)
Durand Marquage et Associés	0.23 \$
Marquage Traçage Québec	0.442 \$ ligne de centre 0.255 \$ ligne de rives

220519 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais octroie à la firme Durand Marquage et Associés inc. le contrat 2022 pour le lignage des rues en latex pour ligne simple jaune et ligne de rive blanche de la Municipalité au coût de 0.23\$ par mètre plus les taxes applicables pour une somme totalisant 6 900\$ plus les taxes applicables;

QUE le poste budgétaire affecté sera le 02-320-00-625-00.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.5 ACCEPTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE PLAN ET DEVIS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LAPIERRE PHASE 3

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avenant de la firme Stantec inc., concernant les modifications au contrat de plan et devis du développement résidentiel Lapierre phase 3;

ATTENDU QUE la conception de plan et devis demandée par la Municipalité a fait l'objet d'une modification auprès du fournisseur;

ATTENDU QUE dans la proposition tarifaire de Stantec inc., il est indiqué qu'une entente écrite devra intervenir dès que les ajouts ou les modifications sont demandés par le client et /ou nécessaire au projet;

220520 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne BOUDREAULT-GUIMOND

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'avenant de la firme Stantec, pour les modifications au contrat de la firme Stantec au montant de 8000 \$

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'avenant au nom de la Municipalité de Saint-Gervais.

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-720-00 et financé par règlement d'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.6 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 220418 DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2022 – ADJUDICATION DE CONTRAT CHAUFFAGE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la résolution 220418 adoptée à la séance du 3 MAI dernier concernant l'adjudication du contrat chauffage Garage municipal autorisant l'achat de trois (3) unités de chauffage au propane et la location de bonbonne à la compagnie Propane GRG pour la somme de 12 500 \$ plus taxes.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ON AURAIT DÛ LIRE :

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de trois (3) unités de chauffage au propane et la location de bonbonne de mètres cubes auprès du plus bas soumissionnaire Propane GRG pour la somme de 12 500.00 \$ **taxes incluses.**

220521 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne BOUDREAULT-GUIMOND

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU de modifier le libellé de la nouvelle résolution et d'autoriser la dépense de 12 500 \$ taxes incluses.

Résolution adoptée à l'unanimité

6.7 ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION 2^E RANG EST SUR 2190 MÈTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions du projet de la réfection du 2^e Rang Est sur 2190 mètres le 3 mai 2022;

ATTENDU QUE dix (10) entrepreneurs ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse recommande l'adjudication du contrat à « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. », soit l'entrepreneur ayant déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 1 912 463.65\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse recommande de prendre les mesures nécessaires avec l'entrepreneur afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'activité de lobbying tel qu'indiqué dans le « Règlement sur la gestion contractuelle » de la Municipalité de Saint-Gervais;

220522 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la réfection du 2^e Rang Est sur 2190 mètres au plus bas soumissionnaire conforme, « Les Entreprises Gilbert Cloutier inc. », ledit contrat au coût total de 1 912 463.65\$ taxes incluses;

QUE la direction générale s'assurera du respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE ce contrat est attribué sous la condition de l'obtention de la confirmation de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des régions;

QUE la dépense est prévue au budget d'investissement au poste 22-320-00-710-04 et financée en partie par le programme de la voirie locale volet accélération du ministère des Transports (PAVL), ainsi que le fonds de carrières et sablières de la municipalité et par règlement d'emprunt.

Résolution adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 MOTION DE REMERCIEMENT À UNE BÉNÉVOLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU FAUBOURG DE LA CADIE

220523 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉE PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU de souligner le retrait de Mme Micheline Trudel, à titre de bénévole responsable présente à la bibliothèque de Saint-Gervais, et ce, depuis plus de 34 ans. Les membres du conseil municipal tiennent sincèrement à vous remercier pour votre dévouement et votre générosité. Sachez que votre apport a été précieux et grandement apprécié.

QU'une motion de félicitation soit donnée à Mme Micheline Trudel pour le travail accompli à titre de bénévole responsable durant toutes ces années.

Résolution adoptée à l'unanimité

8.2 NOMINATION AU POSTE DE BÉNÉVOLE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU FAUBOURG DE LA CADIE

ATTENDU QUE Mme Diane Bilodeau, bénévole de la bibliothèque a proposé d'occuper et de pourvoir au remplacement à titre de bénévole responsable de la bibliothèque;

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie du Réseau Biblio de la Capitale Nationale et de Chaudière-Appalaches et que ce dernier exige qu'une personne soit nommée à titre de responsable de la bibliothèque.

220524 IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicolas Turcotte

APPUYÉ PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise à la nomination de Mme Diane Bilodeau à titre de bénévole responsable de la bibliothèque du Faubourg de la Cadie.

QUE l'entrée en fonction soit effective au 1^{er} mai 2022.

Résolution adoptée à l'unanimité

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention par M. Nicolas Turcotte concernant la sécurité dans la rue Saint-Étienne. Prévoir moyen de ralentir la circulation pour la sécurité des résidents du secteur.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 NOMINATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales exige, selon l'article 35, que la municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

ATTENDU QUE M. Ludovic Bilodeau a été embauché à titre de responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale;

220525 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

APPUYÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

ET RÉSOLU de nommer M. Ludovic Bilodeau à titre de conciliateur arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales

Résolution adoptée à l'unanimité

10.2 DEMANDE DE PIIA 2022-03, 10, 1ER RANG EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 10, 1^{er} Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisqu'un règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de construction d'une clôture avec barrière et d'un pavillon-jardin;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2022 d'accepter la demande d'approbation des plans;

ATTENDU QUE des objectifs généraux du règlement # 352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » et que les éléments de l'article 3.7 « Aménagements extérieurs » et de l'article 3.4 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » sont respectés;

220526 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU d'accepter les travaux de la demande de PIIA 2022-03 selon les plans et les croquis déposés pour d'implantation d'une clôture blanche en bois en cour latérale et d'un pavillon-jardin en cour arrière avec une toiture noire de style tôle à baguettes avec rainures verticales rappelant la toiture du bâtiment principal et des poutres blanches;

DE de suggérer au requérant d'essayer d'intégrer à ces deux projets des éléments de finitions rappelant les barrotins situés sous le fascia du bâtiment principal.

Résolution adoptée à l'unanimité

10.3 RÉNOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

ATTENDU QUE l'ancien presbytère est un immeuble qui est en processus de citation au sens de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE les travaux projetés constituent la restauration extérieure du bâtiment (restaurer et peindre la toiture, la toiture de la galerie, la maçonnerie des fondations; le revêtement de bois, la galerie, les fenêtres et les portes extérieures);

ATTENDU QUE le projet permet de conserver et protéger le bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'un soutien financier du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine bâti du ministère de la Culture et des Communications pour la restauration de l'ancien presbytère pour des travaux estimés à 616 000 \$ et que la subvention couvre 50 % des dépenses;

ATTENDU QU'un montant de 230 000 \$ a été affecté en 2021 au projet de réfection du bâtiment de l'ancien presbytère;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

220527 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent la restauration de l'ancien bâtiment du presbytère

Résolution adoptée à l'unanimité

10.4 PROJET DE LOI 103

ATTENDU l'adoption du Projet de loi numéro 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU QUE cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU QUE la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU QUE l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

220528 IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Martineau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU

1. **DE** demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

2. **DE** demander que l'article 72 du projet de Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada »;
3. **DE** demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.
4. **QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Résolution adoptée à l'unanimité

10.5 DEMANDE D'INTERVENTION - TRAVAUX D'ENTRETIEN – RUISSEAU LAROCHELLE

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement d'une section du ruisseau Larochelle, située sur les lots 3 197 661 et 6 449 114;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Gervais qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts au propriétaire bénéficiant des travaux;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

220529 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la demande d'intervention sur le ruisseau Larochelle, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux. Les coûts seront facturés puis répartis selon les propriétaires concernés et la municipalité devra avoir reçu les formulaires de consentements signés avant la réalisation des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité

10.6 DEMANDE D'INTERVENTION - TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE GODBOUT DU RUISSEAU LAROCHELLE;

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche Godbout du ruisseau Larochelle, située entre les lots 3 910 020 et 3 197 865;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Gervais qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que la municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition des coûts proposée et signée;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

220530 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Rosanne Pomerleau

APPUYÉE PAR M. Marc Martineau

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche Godbout du ruisseau Larochelle, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux. Les coûts seront facturés puis répartis selon les propriétaires concernés et la municipalité devra avoir reçu les formulaires de consentements signés avant la réalisation des travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité


11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 3 mai 2022



Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

220531 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne BOUDREAU-GUIMOND

APPUYÉE PAR M. Nicolas Turcotte

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h51.

Résolution adoptée à l'unanimité



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière